

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET
VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Sentier reliant le rond-point de Peniti à Karn Forst

PA/2021/01/004

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant limitation des accès dans les bois et forêts et interdiction pêche de loisir ;

VU la demande du 06 janvier 2021 de Monsieur Nicolas CONAN, gérant de l'entreprise CAPP Paysages, 43 route de Kerguidal, 29170 Pleuven, de procéder aux travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, pour le compte de Monsieur DAMON résident au 22 hameau de Kéremennec, sur le sentier reliant le rond-point de Peniti à Karn Forst, parcelle section AH n°122, Commune de La Forêt-Fouesnant, les 18 et 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 - La présente autorisation n'est valable que pour les 18 et 19 janvier 2021; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - Les 18 et 19 janvier 2021, la circulation des piétons et tout autre usager est interdite sur le chemin reliant le rond-point de Peniti à Karn Forst, à l'exception de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 4 - La signalisation appropriée destinée à informer les usagers des risques, la pose et l'entretien des dispositifs de fermeture du sentier seront assurés par les services techniques communautaires.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la section barrée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 –

- Monsieur le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
 - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
 - Monsieur Nicolas CONAN, gérant de l'entreprise CAPP Paysages, pétitionnaire,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

LA FORET FOUESNANT, le 06 Janvier 2021.

Le Maire,
Daniel GOYAT

